GUIDE DE LA MOBILITE OUTGOING - STAGE

Rappel : Afin de valider votre année de Bachelor vous devez effectuer un stage en entreprise d'une durée de minimum 6 mois, selon votre classe. Vous bénéficiez de l'opportunité d'effectuer tout ou partie du stage à l'étranger. En France ce stage doit être effectué dans les domaines de la transaction - gestion de copropriété - syndic, mais à l'étranger nous validerons a priori tout stage dans le domaine de l'immobilier. Concernant la gratification, c'est la législation en vigueur dans le pays d'accueil qui fait foi. Aussi, si ce n'est pas une obligation dans le pays d'accueil, l'entreprise n'est pas obligée de vous gratifier.

Un stage à l'étranger ne s'improvise pas, il s'organise. C'est pourquoi nous vous rappelons ci-dessous les démarches administratives indispensables à mener avant votre départ.
L'attention des étudiants est attirée sur le fait que le GROUPE ESPI ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une omission, inexactitude ou erreur dans les démarches administratives à accomplir par l'étudiant avant son départ à l'étranger.
La liste, non exhaustive, des démarches à effectuer en fonction des destinations, est donnée aux étudiants à titre indicatif. Nous vous en rappelons l'essentiel :

I – PAPIERS OFFICIELS

- Obligation d'avoir en sa possession un **passeport** valide ou une carte d'identité valide pour l'Europe
- Obligation de détention d'un **visa de travail ou de stage,** correspondant à votre situation dans le pays concerné

II – ASSURANCES

Dans le cas d'un stage conventionné, et devant l'impossibilité lorsque vous êtes à l'étranger de vous procurer une couverture en toute point identique à celle du territoire français, nous vous engageons vivement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour pallier les carences et notamment, un contrat d'assurance qui vous couvrira pour :

- **Les frais médicaux – l'hospitalisation**
- **Le rapatriement**
- **La responsabilité civile**

Comme le régime français des ACCIDENTS DU TRAVAIL est propre à notre législation, il est impossible de trouver un équivalent parfait à l'étranger, en matière d'indemnités et de rente. Toutefois, certains organismes sont susceptibles de vous verser un capital à condition d'avoir souscrit à cette option.
L'école ne peut en aucun cas se substituer à vous pour vous couvrir contre ces risques.

SIÈGE GROUPE ESPI : 23 RUE DE CRONSTADT, 75015 PARIS | www.groupe-espi.fr
ASSOCIATION GROUPE ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES
Venant aux droits et obligations de la SARL ESPI-ENTREPRISES - Établissement d'Enseignement Supérieur Privé et Technique reconnu par l'État
Justifiant, en qualité d'organisme de formation, de la déclaration d'activité n°11755667075 – Ne vaut pas agrément de l'État
Code APE n°8559B - N° de SIRET 784 617 334 00072

III – SECURITE SOCIALE

Votre situation auprès de la sécurité sociale doit être à jour et en règle avant de partir. **Une attestation de droits** (téléchargeable sur ameli.fr) vous sera demandée. De plus, pour garantir au maximum votre couverture sociale à l'étranger, il est nécessaire d'effectuer des démarches supplémentaires.

- Pour l'Union européenne : faites-vous délivrer la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** : elle est gratuite, valable un an et se retire auprès de votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- Pour le Québec : demandez le **formulaire SE401Q (104)** ;
- Pour le reste du monde : vous devrez vous référencer à la législation en vigueur dans le pays. Dans certains cas, une affiliation au système de couverture sociale du pays est obligatoire.

III – DIVERS

- Une réserve financière sur un compte bancaire est obligatoire dans certains pays
- Les vaccins : se renseigner auprès des ambassades et consulter également l'Institut National de Veille Sanitaire
- Permis de conduire : vérifier la validité du permis français dans le pays concerné
- Procurez-vous une carte d'étudiant internationale (ISIC) : elle comporte de nombreux avantages
- A votre arrivée dans le pays : au Consulat ou à l'Ambassade de France : l'inscription au registre des Français établis hors de France est une formalité simple qui comporte de nombreux avantages

IV - LEGALITE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Le GROUPE ESPI ne saurait être tenu responsable de l'absence ou de l'illégalité des contrats de travail ou des conventions de stage dont elle n'est pas signataire, ni de leurs conséquences pour l'Etudiant ou les Tiers.

V – ADRESSES UTILES

www.ameli.fr	Pour la carte européenne d'assurance maladie
www.cleiss.fr	Centre de liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale
www.diplomatie.gouv.fr	Rubrique Conseils aux Voyageurs - Inscrivez vous sur la plateforme Ariane
www.actions-visa.com	Information sur les visas tous pays
www.parenthese.com	Informations sur les visas et les stages à l'étranger

Fait à , le : ...../...../.....

Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention "Lu et approuvé"

SIÈGE GROUPE ESPI : 23 RUE DE CRONSTADT, 75015 PARIS | www.groupe-espi.fr
ASSOCIATION GROUPE ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES
Venant aux droits et obligations de la SARL ESPI-ENTREPRISES - Établissement d'Enseignement Supérieur Privé et Technique reconnu par l'État
Justifiant, en qualité d'organisme de formation, de la déclaration d'activité n°11755667075 – Ne vaut pas agrément de l'État
Code APE n°8559B - N° de SIRET 784 617 334 00072